

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE****Arrondissement de  
La Tour du Pin****Canton de  
Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 13****Pouvoir : Abigael MICHA à Alain  
BERGER****Absent(es)ou excusés : Catherine  
LAURENT, Sylvain CLOPET,  
FERRARO Cindy, DOUCELIN  
Romain****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****OBJET****Fonds de concours  
Fonctionnement  
2023****Républ****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/11.06/29***Séance du 6 novembre 2023**Compte-rendu affiché le 13 novembre 2023**Date de convocation du Conseil Municipal :  
30/10/2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au  
jour de la séance : 18**Maire : Monsieur BERGER Alain**Secrétaire de séance : Jocelyne JACOLIN***Membres présents : BERGER Alain, PELLET Valérie,  
BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard,  
GIRARD Sophie, BALLY Liliane, CUSIN Cécile,  
FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril,  
GARNIER Vincent, PRIEUR-DREVON Elise,  
COUTURIER Alban**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal,

Vu le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal voté le 16 décembre 2021, et son projet de révision, le Conseil Communautaire a acté la poursuite d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.

L'enveloppe annuelle de fonds de concours spécial a été fixée pour la durée du mandat à 200 000 € maximum à répartir (augmentation de 20 000 €).

De nouveaux critères de répartition doivent également être définis. Les travaux du groupe de travail du 22 septembre 2022 puis du 15 juin 2023, conduisent à proposer à l'Assemblée, le principe de critères de répartition sous forme de forfait de base et de primes variables suivants :

- Prime de base : 7 159 €
- Prime Commune – de 1 000 Habitants : 15 000 €
- Prime Commune entre 1 001 et 1 500 habitants : 3 500 €
- Prime Commune dont le revenu moyen par habitant est inférieur à la moyenne du revenu moyen par habitant des 11 communes concernées : 9 450 €

Il est de même proposé de fixer ces critères de répartition pour la dotation 2023, sur la base des éléments les plus récents à disposition à savoir de 2022 et enfin de figer cette répartition pour les 3 prochaines années soit jusqu'à la fin du mandat en 2026 inclus.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours. Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire et dans le strict cadre de l'application de la présente délibération, il est proposé que le Président soit chargé d'approuver chacune des conventions à intervenir avec les communes incluses dans le présent dispositif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

## DECIDE

- **D'APPROUVER** les critères de répartition du fonds de concours spécial ci-dessus exposés, pour la dotation 2023, sur la base des éléments les plus récents à disposition à savoir de 2022 ;
- **D'APPROUVER** cette répartition pour les 3 prochaines années soit jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;
- **D'APPROUVER** dans ce cadre, l'attribution du fonds de concours aux plus petites communes de la CAPI (population inférieure à 2 000 habitants), pour financer le fonctionnement de certains équipements à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour les années 2023 à 2026 inclus :

		Pour mémoire					
Communes	Pop. DGF 2022	Enveloppes Votées 2022	Prime de base	Prime TPC - de 1 000 hab.	Prime 1 000 à 1 500 hab.	Prime revenu	Dotation annuelle 2023 à 2026
Chateaufvillain	776	38 545	7 159	15 000		9 450	31 609
Chezeneuve	655	11 190	7 159	15 000			22 159
Crachier	550	9 404	7 159	15 000			22 159
Domarin	1 714	5 400	7 159	-		9 450	16 609
Eclose-Badinières	1 493	38 265	7 159	-	3 500	9 450	20 109
Eparres	1 006	22 805	7 159	-	3 500	9 450	20 109
Four	1 673	12 422	7 159	-			7 159
Meyrié	1 077	5 355	7 159	-	3 500		10 659
Sérézin-de-la-Tour	1 142	6 923	7 159	-	3 500		10 660
Succieu	763	24 481	7 159	15 000		9 450	31 609
Maubec	1 959	5 000	7 159	-			7 159
<b>TOTAL</b>	<b>10 522</b>	<b>180 000</b>	<b>78 749</b>	<b>60 000</b>	<b>14 000</b>	<b>47 250</b>	<b>200 000</b>
<i>base Informations DGF 2022</i>							

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours annexé à la présente délibération pour les années 2023 à 2026;
- **D'AUTORISER** le Maire d'approuver et signer chacune des conventions à intervenir avec les communes incluses dans le présent dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Alain BERGER

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture le 7 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 038-200049815-20231106-23110629-DE

